

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 107 (1956)

Heft: 5-6

Artikel: L'aide à la montagne par les pouvoirs publics forestiers

Autor: Gonet, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-764802>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

passer ce stade de la conservation des forêts et de mettre sur pied un vaste programme forestier d'aide à la montagne. Il faut espérer que ce progrès de la foresterie soit dû aussi bien à la volonté de s'aider soi-même qu'à la constatation qu'un progrès technique et économique est d'une absolue nécessité.

Farron

L'aide à la montagne par les pouvoirs publics forestiers

Par *Ch. Gonet*, Zurich et Lausanne

(Oxf. 91 -- 945.12)
(97:92.5)

C'est surtout par l'octroi de subventions que les pouvoirs publics, Confédération et cantons, ont cherché à développer l'économie forestière des régions de montagne. Leur influence sur l'économie fut cependant indirecte. Les subventions voulaient d'abord assurer une police des forêts plus efficace, renforcer leur action de protection et assurer leur conservation et leur restauration.

Ces subventions ont-elles amélioré les conditions d'existence des populations de montagne en les rendant mieux comparables à celles des habitants des Préalpes ou du Plateau? Pour répondre objectivement à cette question, il faut se rappeler que l'octroi de subventions est toujours lié à des obligations. Les pouvoirs publics ne donnent jamais rien pour rien, si ce n'est à de rares occasions, en cas de catastrophe notamment. Ces obligations peuvent être très lourdes et graves de conséquences. Elles sont de diverse nature. C'est premièrement la participation financière à la construction d'ouvrages et à l'entretien de ceux-ci; c'est ensuite le renoncement à des droits d'usage parfois indispensables à la vie; c'est enfin la création de nouvelles forêts et la restauration de forêts existantes sans profit immédiat.

Les subventions accordées pour la construction de routes forestières ne servant pas seulement aux transports des bois, mais facilitant aussi l'accès à des hameaux isolés, aux mayens ou aux pâturages élevés, ont certainement facilité la vie à la montagne. Que l'on songe à la situation de ces familles isolées par la neige ou les intempéries qui ne peuvent, en cas de détresse, faire immédiatement appel au médecin ou à la sage-femme. L'entretien parfois très coûteux de ces routes est d'autre part souvent compensé par l'augmentation du revenu des forêts résultant d'une diminution des frais de transport et d'une augmentation du rendement des coupes.

La construction subventionnée d'ouvrages de protection contre les avalanches et les torrents a non seulement facilité, mais dans certaines circonstances a seule permis l'habitation de villages particulièrement menacés. La participation à la construction de ces ouvrages et leur entretien ont été par contre une lourde charge. Ces constructions sont aussi

souvent liées à des reboisements. Le paysan de montagne doit alors céder des terres utilisées jusqu'alors comme pâturages ou à la production de foin, et les indemnités qui lui sont allouées pour pertes de rendement ne sont pas une compensation suffisante. Lorsque la cession imposée atteint des superficies importantes et très productives, on constate que le cheptel diminue, les bovins sont remplacés par les chèvres et les moutons et la vie à la montagne devient plus difficile. Il arrive enfin que l'on impose des reboisements à des villages élevés sans profit direct pour eux, car ils sont appelés à renforcer l'efficacité de travaux de protection utiles à des voies de communication ou à des agglomérations situées en dessous de ces villages. Comme ces obligations sont surtout utiles au voisin, il ne faut donc pas s'étonner si on ne les accepte qu'avec résistance.

L'octroi de subventions par les pouvoirs publics a certes permis de réaliser des œuvres fécondes, profitables à des vallées tout entières, à de vastes territoires du pays. En revanche, il faut le reconnaître objectivement, elles n'ont pas toutes élevé le niveau de vie des populations de montagne.

Pourrait-on faire plus en leur faveur? La fermeture définitive des forêts au parcours du bétail et les reboisements entraînant la cession de terres agricoles ou à destination pastorale ne devraient être effectués qu'après avoir pris toutes dispositions pour intensifier la production des bien-fonds restant à disposition des cultivateurs. Les remaniements parcellaires, la fumure et l'organisation rationnelle des exploitations pastorales permettent dans presque tous les cas d'offrir une compensation réelle aux intéressés.

La répartition des frais de construction et d'entretien des ouvrages de protection restant à la charge des communes et autres propriétaires fonciers de montagne devrait davantage tenir compte de leur situation financière. Il conviendrait aussi de faire participer à ces dépenses toutes les régions profitant directement ou indirectement de l'efficience de ces ouvrages.

Depuis 5 ans, le prix des bois d'œuvre a augmenté. Il paraît se stabiliser à un niveau que l'on peut qualifier de normal. Cette hausse a stimulé le rendement financier des forêts et a permis la réalisation d'œuvres qui sont directement profitables aux populations de montagne. Mais il reste encore beaucoup à faire. Il conviendrait donc que l'Etat prenne toutes mesures pour stabiliser ce rendement à l'avenir encore comme il l'a fait pour d'autres productions agricoles. En compensation, il pourra exiger que les communes, bourgeoisies et corporations de montagne abandonnent leurs vieilles habitudes de distribution de bois, de répartition entre les ayant droit, façonnent et trient leur production en tenant compte des besoins généraux de la consommation. L'économie du pays a tout à y gagner.

Zusammenfassung

Gebirgshilfe durch den öffentlichen Forstdienst

Bund und Kantone versuchten bisher hauptsächlich mit der Ausrichtung von Subventionen die Forstwirtschaft im Gebirge zu fördern. Diese Unterstützungen haben die Verwirklichung vieler nutzbringender Werke ermöglicht, wie Verbauungen, Straßenbauten und Aufforstungen. Der Unterhalt dieser Werke brachte den Gemeinden aber auch schwere Lasten. Als sicherste forstliche Hilfe für die Gebirgsbevölkerung haben sich ausreichende Holzpreise erwiesen, und die Aufgabe des Staates wird daher vor allem darin erkannt, auch für die Zukunft ausreichende Holzpreise sicherzustellen, wie dies für landwirtschaftliche Produkte bereits in weitem Umfang der Fall ist. *L.*

Schutzwirkungen des Waldes

Von *H. Gutersohn, Zürich*

(Oxf. 907.32)
(91.3)

Der Wald ist Bestandteil der Landschaft. Als solcher ist er ein Glied des vielfältigen Kräftespiels, das jeder Landschaft innewohnt und ihr in stärkstem Maße das individuelle Gepräge gibt. In der vom Menschen unberührten Naturlandschaft nahm und nimmt noch heute der Wald einen Großteil der Areale ein, sofern freilich die klimatischen Grundlagen für üppigen Pflanzenwuchs genügen. Hier ist der Wald im Hinblick auf das biologische Gleichgewicht der Natur ein besonders wichtiges Element. Nicht daß dabei die Landschaft unverändert in einem bestimmten Zustand konserviert bliebe; die Erosionstätigkeit rinnender Gewässer ist stets im Gange, die oberflächliche Veränderung und der Abtrag des Geländes im Rahmen der allgemeinen Denudation gehen unentwegt weiter. Indessen sind kurzfristige Vorgänge katastrophalen Ausmaßes eher selten, denn der Wald wirkt ausgleichend und bremsend auf die meisten Naturvorgänge.

Der Mensch wandelte die Naturlandschaft zur Kulturlandschaft um, wobei eine seiner tiefgreifendsten Wirkungen die Rodung war. In heute relativ dicht besiedelten Ländern ist der Wald dadurch auf einen Bruchteil seines einstigen Verbreitungsareals reduziert. Mit dieser Waldvernichtung wurde auch jenes Gleichgewicht entscheidend und langfristig, wenn nicht überhaupt endgültig gestört, und damit ergaben sich Schäden, die zu den folgenschwersten gehören. Übermäßige Aktivität von Solifluktion und Erosion, Änderung der Grundwasserverhältnisse, Verunkrautung und Versteppung, ja vielleicht grundlegende Wandlungen des Regionalklimas sind die Folge.

Am besten erkennbar ist zweifellos der Einfluß des Waldes auf den Wasserhaushalt der Natur, insbesondere auf Abfluß und Verdunstung.